

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/12

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives têtes de réseau départemental.

- Canton : Tous

**RÉSUMÉ** : Ce rapport à pour objet l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives têtes de réseau départemental : l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), d'Amadéus, du Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS) et de l'Association Profession Sport et Loisirs (APSL). Il vous est proposé dans le même temps d'approuver les conventions et les avenants correspondants.

Les orientations et les projets de la politique sportive du Département reposent sur un socle commun : la Charte départementale du sport. C'est dans ce cadre que le Département soutient et encourage les pratiques sportives pour tous et de tous niveaux. Il contribue ainsi au bon fonctionnement du mouvement sportif fédéral, du sport scolaire et des manifestations sportives. Cette volonté se traduit notamment au travers de l'aide qu'il apporte à des associations sportives têtes de réseau départemental, partenaires privilégiés, qui développent sur le territoire des actions de nombreux acteurs du monde sportif seine-et-marnais.

C'est le cas de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), d'Amadéus, du Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS) et de l'Association Profession Sport et Loisirs (APSL).

Afin de poursuivre et de renforcer les actions de ces associations, de soutenir leurs initiatives et de faciliter leur fonctionnement dès le début d'année, je vous propose les attributions suivantes :

### **ASSOCIATION U.N.S.S.**

Le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif. Pour l'année scolaire 2008/2009, l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) a regroupé 20 331 licenciés dans 200 associations et a organisé de nombreuses compétitions représentant 26 activités sportives.

Le Département s'est engagé avec l'U.N.S.S. dans un partenariat pluriannuel afin de lui permettre de remplir ses missions et d'atteindre ses objectifs. Cette convention a été adoptée par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 afin de prendre en compte les objectifs du projet départemental 2008/2012 de l'UNSS :

- développer la pratique sportive et l'accès au sport pour tous,
- développer les actions citoyennes et les actions santé et lutter contre le dopage,
- organiser des manifestations d'intérêt départemental et des grands événements sportifs,
- responsabiliser les élèves et œuvrer en faveur du développement durable.

Le Département soutient l'U.N.S.S. à deux titres :

d'une part, pour subventionner les associations sportives scolaires du second degré,

d'autre part, pour aider au fonctionnement et aux activités de la Direction départementale de l'U.N.S.S., dont le soutien aux déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

Au budget 2009, le département a attribué à l'UNSS une subvention de 72 066 € pour le fonctionnement de la Direction départementale et de ses activités.

Je vous propose d'attribuer, à la Direction départementale UNSS pour son fonctionnement et ses activités, une subvention de 73 632 €.

La revalorisation de cette subvention de fonctionnement nous impose de modifier la convention pluriannuelle. Je vous propose donc d'approuver l'avenant présenté en annexe n° 1 du projet de décision, et de m'autoriser à le signer au nom du Département. La subvention pour le fonctionnement de la Direction départementale sera versée dès la signature de la dite convention par les deux parties.

### **ASSOCIATION U.S.E.P.**

Le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif. Pour l'année scolaire 2008/2009, l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré départementale (U.S.E.P.) a regroupé 10 538 licenciés dans 88 associations et a organisé de nombreuses rencontres multisports.

Le Département soutient l'U.S.E.P à deux titres :

d'une part, pour subventionner les associations sportives scolaires affiliées,

d'autre part, pour aider au fonctionnement et aux activités de Comité départemental de l'U.S.E.P, dont le soutien aux déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

Au budget 2009, le département a attribué à l'U.S.E.P. une subvention de 91 429 € pour le fonctionnement de la Direction départementale et de ses activités.

Je vous propose d'attribuer, au Comité départemental U.S.E.P. pour son fonctionnement et ses activités, une subvention de 93 598 €.

Du fait de son montant, le versement de cette subvention est assujéti à l'obligation de signature d'une convention entre l'association et le Département précisant en particulier les modalités de versement des différentes aides du Département qui seront apportées durant l'année 2010, notamment pour l'organisation de la Ronde cyclotouriste et de la Ronde pédestre U.S.E.P.

Les aides correspondant à ces deux randonnées, seront prélevées sur l'enveloppe consacrée aux manifestations sportives. Après instruction des dossiers de demande de subvention, conformément aux critères relevant de cette opération, elles seront présentées à la Commission permanente du Conseil général.

Je vous propose d'approuver la convention présentée en annexe n° 2 du projet de décision, et de m'autoriser à la signer au nom du Département. La subvention pour le fonctionnement du Comité sera versée dès la signature de la dite convention par les deux parties.

### **SOUTIEN SCOLAIRE JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Le Département a décidé de soutenir les actions en faveur d'une aide scolaire individualisée aux jeunes sportifs de haut niveau.

L'association A.M.A.D.E.U.S. (Aménagement et Alternance Des Etudes Universitaires et du Sport), a pour objectif de donner les moyens à des jeunes sportifs de haut niveau de poursuivre une formation parallèlement à leur carrière sportive.

En 2008/2009, 35 athlètes ont pu bénéficier de l'accompagnement mis en place par cette association.

Au BP 2010 le crédit de 15 000 € voté pour AMADEUS doit permettre à l'association d'atteindre ses objectifs qui sont pour cette année, en plus de ses activités traditionnelles, de recenser les situations socioprofessionnelles des sportifs seine-et-marnais inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, y compris sur la liste « reconversion ». Cette étude doit faire évoluer l'offre de formation et l'aide destinée aux athlètes. De plus, la connaissance du parcours professionnel des anciens sportifs de haut niveau reconvertis, permettra à l'association, d'établir des corrélations entre leur niveau d'étude, leur niveau sportif et leur situation professionnelle.

Je vous propose d'attribuer la subvention de 15 000 € à AMADEUS, afin de permettre à l'association de poursuivre ses actions en faveur des jeunes athlètes de haut niveau et également de réaliser cette étude.

De plus je vous propose d'approuver la convention présentée en annexe n° 3 du projet de décision et de m'autoriser à la signer. La subvention sera versée à l'association A.M.A.D.E.U.S dès la signature de la convention par les deux parties.

## **ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS DE SEINE-ET-MARNE - BOURSE EMPLOI**

L'Association Profession Sport et Loisirs 77 (APSL 77) créée en 1997 est une émanation départementale du dispositif « Profession Sport » initié par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Depuis septembre 2008, ladite association a mis en place un groupement d'employeurs, le « GE Sports 77 », qui recrute et gère 14 éducateurs sportifs, dont 12 CDI intermittents et 2 temps pleins, afin de les mettre à disposition de ses membres.

Cette association, hébergée à la Maison départementale des Sports, a développé de nombreuses actions en faveur de l'emploi sportif et socio-culturel :

- la mutualisation des temps de travail ; ce sont 39 animateurs socio-culturels qui ont été mis à disposition des associations et des communes en 2009,
- la gestion salariale avec « Impact Emploi » ; tiers de confiance de l'U.R.S.S.A.F., A.P.S.L.77 a géré l'emploi de 200 structures représentant plus de 600 salariés en décembre 2009,
- la Bourse de l'emploi et l'espace conseils et information ont permis de traiter 65 offres d'emplois (85% du domaine sport).

Au BP 2010 un crédit de 23 000 € a été voté au titre de l'APSL.

De plus, l'APSL sert d'appui, avec le C.D.O.S., au Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles (C.R.I.B.) qui permet aux dirigeants d'associations sportives de bénéficier d'une information concrète et de qualité, d'un accompagnement, de conseils dans le domaine administratif et comptable. Ce dispositif fait l'objet d'un financement croisé de l'Etat et des collectivités locales, notamment par la mobilisation de crédits déconcentrés et l'attribution de postes « Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire » (FONJEP).

Afin de soutenir cette initiative un crédit de 16 000 € a été voté au BP 2010, réparti à parts égales entre le C.D.O.S. pour 8 000 € et l'A.P.S.L. pour 8 000 €.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 31 000 € à l'APSL, répartie de la façon suivante :

- 23 000 € pour ses action d'APSL : lui permettre de poursuivre et de renforcer ses actions en faveur des demandeurs d'emploi sportif ou socio-éducatif et afin d'apporter notre soutien à ses actions dans le cadre du « GE Sports 77 ».
- 8 000 € pour son action dans le cadre du CRIB.

Cette subvention sera incluse dans la convention présentée en annexe n° 4 du projet de décision, que je vous demande d'approuver et de m'autoriser à signer au nom du Département. La subvention sera versée à l'association APSL 77 dès la signature de la convention par les deux parties.

### **C.D.O.S. 77 ET JEUX DEPARTEMENTAUX**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) regroupe 60 Comités Sportifs Départementaux. Son activité s'organise autour de plusieurs pôles, notamment le soutien à la vie associative par l'information et la formation des bénévoles, l'organisation des jeux départementaux tous les deux ans, la promotion de la santé par le sport et la participation aux travaux du Conseil du Haut Niveau Sportif avec la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et le Service des Sports du Département.

Depuis 2007, le C.D.O.S. a repris l'activité de l'association « Rassemblement par le Sport » et a recruté son animateur afin de maintenir les ateliers sportifs d'insertion et le suivi des actions en faveur du milieu pénitentiaire. C'est dans le cadre des projets sportifs innovants en 2007 et en tant qu'action spécifique du comité depuis 2008, que le Département a soutenu ces actions, dont l'objet vise à la socialisation par le sport, la lutte contre la sédentarité et la solidarité.

Par ailleurs le C.D.O.S. organise tous les deux ans les Jeux Départementaux avec le concours des Comités Départementaux et des Associations sportives. Après une édition 2009 sur la commune de Mitry-Mory, les XVI<sup>èmes</sup> Jeux de Seine-et-Marne se dérouleront à Avon en 2011. Le Département soutient cette manifestation et fait partie du comité de pilotage de l'événement. Le C.D.O.S. sollicite pour l'organisation de cette manifestation, l'attribution d'une subvention globale de 56 000 €, versée sur deux exercices, afin de prendre en compte les frais préparatoires en année blanche. En 2008, un acompte représentant 50% de la subvention globale soit 28 000 €, a donc été versé au CDOS.

Le budget prévisionnel du C.D.O.S. s'élève pour 2010 à 487 300 € comprenant les frais de personnel relatifs aux quatre permanents nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

La mise à disposition gracieuse par le Département de la Maison départementale des Sports, qui accueille 20 Comités et 4 associations locataires, où travaillent à ce jour 15 salariés permanents et de nombreux bénévoles, apporte au Comité un outil logistique indispensable.

De plus, le C.D.O.S. sert d'appui, avec l'APSL., au Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles (C.R.I.B.) qui permet aux dirigeants d'associations sportives de bénéficier d'une information concrète et de qualité, d'un accompagnement, de conseils dans le domaine administratif et comptable. Ce dispositif fait l'objet d'un financement croisé de l'Etat et des collectivités locales, notamment par la mobilisation de crédits déconcentrés et l'attribution de postes « Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire » (FONJEP).

Afin de soutenir cette initiative un crédit de 16 000 € a été voté au BP 2010, réparti à part égale entre le C.D.O.S. pour 8 000 € et l'A.P.S.L. pour 8 000 €.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 77 616 € au C.D.O.S., répartie de la façon suivante :

5/12 6

- 41 616 € pour le fonctionnement de l'association.
- 28 000 € au titre des jeux de Seine-et-Marne.
- 8 000 € pour son action dans le cadre du CRIB.

Du fait de son montant, le versement de cette subvention est assujéti à l'obligation de signature d'une convention entre l'association et le Département précisant en particulier les modalités de versement des différentes aides complémentaires du Département qui seront apportées durant l'année 2010, notamment pour les ateliers sportifs et les actions en milieu pénitentiaire. La subvention sera versée au C.D.O.S. dès la signature de la convention par les deux parties.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

5/12 8

Dossier n° 5/12 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 1<sup>er</sup> Février 2010

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives tête de réseau départemental.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Budget départemental 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'individualiser et d'attribuer au sein des enveloppes suivantes les subventions aux bénéficiaires énumérés ci-après :

<b>subvention</b>	<b>Bénéficiaires de subvention</b>	<b>BP 2010 en €</b>
Association U.N.S.S	Direction Départementale U.N.S.S. 77	73 632
Association U.S.E.P.	Comité Départemental U.S.E.P. 77	93 598
Soutien scolaire jeunes sportifs de Haut Niveau	A.M.A.D.E.U.S.	15 000
Association Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne – Bourse Emploi (APSL 77)	A.P.S.L.77	23 000
Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles	C.D.O.S. 77	8 000
Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles	A.P.S.L.77	8 000
Comité Départemental Olympique et Sportif et Jeux départementaux	C.D.O.S. 77	69 616



Article 2 :d'approuver les conventions à passer avec les associations :

. Union Nationale du Sport Scolaire, jointe en annexe n° 1 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement de l'U.N.S.S.

. Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, jointe en annexe n° 2 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement de l'U.S.E.P.

. Aménagement et Alternance des Etudes Universitaires et du Sport (A.M.A.D.E.U.S), jointe en annexe n° 3 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement de cette association;

. Association Profession Sport et Loisirs (A.P.S.L.), jointe en annexe n° 4 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement d'A.P.S.L et au fonctionnement du Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles.

. Comité Départemental Olympique et Sportif, jointe en annexe n° 5 de la présente décision et de m'autoriser à la signer au nom du Département ; de subordonner le versement de la subvention à la signature de cette convention visant à formuler le soutien du Département au fonctionnement du C.D.O.S., au développement des ateliers sportifs et des actions en milieu pénitentiaire, à l'organisation des Jeux Départementaux et au fonctionnement du Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**AVENANT 2010 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET  
L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, Vincent ÉBLÉ, dûment habilité par délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010, ci-après désigné « le Département »

d'une part,

**ET**

**L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE**, association à but non lucratif,

dont les organismes départementaux sont :

- 1- Un conseil départemental de l'U.N.S.S.
- 2- Une direction du service départemental de l'U.N.S.S.

Domiciliée : Maison Départementale des Sports  
12, Bis Rue du Président Despatys  
Case Postale 7630  
77007 MELUN Cedex

dont le siège social est à Melun, représentée par son Président, Monsieur Jacques MARCHAL, Inspecteur d'Académie, agissant en exécution du décret du 13 mars 1986 – J.O. du 16 mars 1986 – B.O. n°14 du 10 avril 1986, ci-dessous dénommé « l'UNSS de Seine-et-Marne »

d'autre part,

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'Assemblée départementale, au cours de sa réunion du 26 juin 2009, a décidé de promouvoir le sport scolaire et notamment son soutien en faveur de l'UNSS en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de quatre ans (2009, 2010, 2011, 2012) avec le Comité départemental UNSS, et de préciser par voie d'avenant en 2010, 2011 et 2012, le soutien financier du Département.

**PREAMBULE**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**CONTEXTE**

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, il souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

L'UNSS de Seine-et-Marne représente plus de 20 798 licenciés évoluant dans plus de 207 associations sportives scolaires UNSS et regroupant environ 26 activités sportives sur le plan départemental (réparties sur 3 niveaux de pratique : associatif, district et départemental).

Le Département a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDJS, l'USEP et précisement de l'UNSS, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir quatre grands principes du sport :

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable
- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien être des pratiquants

#### **OBJECTIFS DES PARTIES**

Le Département entend prendre en compte les objectifs du projet départemental de l'UNSS de Seine-et-Marne pour les années civiles 2009/2010/2011/2012.

Pour le Département, le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif.

L'identité UNSS repose sur le concept d'une pratique sportive en équipe, la multi-activité du licencié, les formes de rencontres inter-établissement et l'accès des élèves aux responsabilités de « jeunes officiels ».

Ce projet de développement est au cœur d'une politique éducative et sportive à destination de tous les élèves du département qui vise :

- La cohésion : Créer des liens entre des différentes actions de l'UNSS, les rendre cohérentes à tous les niveaux : associatif, district et départemental.
- Le développement : Créer une dynamique de participation axée sur la convivialité et sur le désenclavement des pratiquants isolés, favoriser le développement de nouvelles pratiques sportives.
- La communication : Développer la communication entre la Direction UNSS et les associations, mais également avec les partenaires extérieurs.
- La responsabilisation : Développer la vie associative en impliquant les élèves. Conforter la formation et la certification par l'utilisation généralisée des outils départementaux et académiques existants.
- La compétition : Favoriser les rencontres entre établissements et proposer plusieurs niveaux de pratique : en district, départemental, académique, national et international.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### ***ARTICLE 1 : OBJET***

Le présent avenant à la convention de partenariat pluriannuelle a pour objet de déterminer le soutien financier du Département pour l'année 2010 conformément à l'article 4 de la convention adoptée par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009.

##### ***ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES***

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'UNSS pour la réalisation des actions définies à l'article 2 de convention de partenariat pluriannuelle. Elles concernent les articles suivants:

##### **3-1 LE FONCTIONNEMENT DE L'UNSS DE SEINE-ET-MARNE**

Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire la discipline sportive et assurer les missions réglementaires, et conformément aux exclusions prévues par l'article R.113-2 du code du sport (activités de surveillance, de gardiennage, et de transport de fonds).

Pour participer aux charges inhérentes au fonctionnement de la direction départementale

Participer aux frais de déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

5/12 12

Une subvention du Département d'un montant prévisionnel total de **289 830 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2009, 2010, 2011, 2012), dont **73 632 €** pour l'année **2010**, qui seront octroyés sur les crédits « Associations UNSS » par délibération de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 29 janvier 2010.

3-2 AU TITRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DU COMITE

Pour lui permettre de mettre en place les dispositifs spécifiques du comité.

Une subvention financière du Département d'un montant prévisionnel total plafonné à **56 000 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2009, 2010, 2011, 2012), dont **14 000 €** pour l'année **2010**, répartis de la manière suivante :

- **2 000 €** pour l'organisation du projet Citoyenneté,
- **12 000 €** pour l'organisation du « Challenge du Conseil général de Seine-et-Marne des cross scolaires UNSS 77 »

Ces sommes sont imputables au budget 2010, sous réserve de la mise en place des actions correspondantes. La dépense est financée sur les crédits « Actions spécifiques des Comités départementaux » et fera l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente.

3-3 AU TITRE DE L'ANIMATION DÉPARTEMENTALE ET DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Pour lui permettre d'organiser des manifestations d'envergure susceptibles de bénéficier d'un soutien financier au titre des grands évènements ou d'organiser des manifestations départementales en direction des jeunes sportifs des associations.

Une subvention financière du Département d'un montant prévisionnel total plafonné à **33 736 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2009, 2010, 2011, 2012), dont **8 434 €** pour l'année **2010**, déjà octroyés sur les crédits « Manifestations sportives et Grands évènements », répartis de la manière suivante :

- **5 000 €** pour l'organisation d'un championnat de France,
- **2 400 €** pour l'organisation des rencontres Planètes handball, ovale, volley...
- **1 034 €** pour l'organisation d'une manifestation de sport intégré.

Ces sommes sont imputables au budget 2010, sous réserve de la mise en place des actions correspondantes. La dépense est financée sur les crédits « Manifestations sportives et Grands évènements » et fera l'objet d'une délibération spécifique de la commission permanente.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le

Pour l'UNSS de Seine-et-Marne  
Le Président  
Jacques MARCHAL

Pour le Département  
Le Président du Conseil général

**CONVENTION 2010 LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET L'ASSOCIATION  
« UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE » (U.S.E.P.)**

**ENTRE****- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil général du 29 janvier 2010.

Ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,**

**ET****- L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE" (U.S.E.P.)**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

dont les organismes départementaux sont :

- 1- Un Comité départemental de l'U.S.E.P. administré par un comité directeur
- 2- Une Direction du service départemental de l'U.S.E.P. dont le Directeur, cadre permanent est désigné par le comité directeur.

Domiciliée : Inspection Académique

Cité administrative

Pré Chamblain

7710 MELUN Cedex

Représentée et agissant en son nom, pour tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, par le Président du Comité départemental de l'U.S.E.P., Monsieur Jacques MARCHAL, Inspecteur d'Académie, qui préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau.

Ci-après dénommée "l'Association"

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.77), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour mission de promouvoir, d'organiser et de contrôler toute activité physique et sportive comme moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale par leur adhésion aux associations sportives des établissements du premier degré.

En partenariat avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, le Département s'est engagé dans des actions en faveur des sportifs scolaires du premier degré seine et marnais, au travers de la politique d'aide au fonctionnement et au transport des associations sportives scolaires affiliées à l'U.S.E.P. et d'aide au fonctionnement du service départemental de l'U.S.E.P.

L'ensemble des bénéficiaires de ces actions représente en 2009, 10 538 licenciés, soit 88 associations sportives.

Le nombre de licenciés, la qualité et la quantité des rencontres sportives départementales, imposent à l'Association une implication accrue. Les manifestations sportives organisées par l'U.S.E.P. ont pour objectif de créer les meilleures conditions possibles pour une véritable politique sportive départementale et de susciter une participation active des enfants pour une éducation à la citoyenneté.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur du sport scolaire en Seine-et-Marne.

Cette aide se définit par l'attribution d'une subvention, tout d'abord pour le fonctionnement du service départemental de l'U.S.E.P et les déplacements des élèves vers les lieux de compétitions, ensuite pour l'organisation de manifestations sportives.

## **ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

### **2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur du sport scolaire du premier degré en Seine-et-Marne, telle que décrite ci-après :

### **2-2 : Subventions**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention globale d'un montant de 93 598 € au titre de l'année 2010. Une aide supplémentaire sera apportée durant l'année, au titre des manifestations sportives pour l'organisation de la Ronde cyclotouriste et de la Ronde pédestre U.S.E.P.

Le versement de la subvention pour le fonctionnement du Service départemental de l'U.S.E.P. et les déplacements des élèves vers les lieux de compétition sera effectué après demande écrite de l'organisme, dans le mois qui suit la décision du Budget primitif 2010.

L'aide apportée pour la Ronde cyclotouriste et la Ronde pédestre sera conditionnée par la transmission d'un dossier complet de demande de subvention au titre des manifestations sportives. Après instruction du dossier, cette aide sera proposée à la Commission permanente du Conseil général. Le versement prendra effet après ce vote.

Enfin, le Département s'engage à soutenir financièrement les associations sportives scolaires pour leur fonctionnement par le versement d'une subvention globale d'un montant de 17 000 € au titre de l'année 2010. La répartition des subventions est approuvée par la Commission permanente du Conseil général. Le versement sera effectué directement sur le compte des associations sportives scolaires après ce vote.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **3-1 : Utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique sportive énoncée en l'article 2.1.

L'Association s'engage à développer son activité avec le soutien du Département.

### **3-2 : Obligations comptables**

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

Le montant de la subvention implique pour l'Association l'obligation de fournir les documents suivants :

1. le compte de résultat du dernier exercice clos certifié conforme.
2. Le bilan du dernier exercice clos.
3. Le rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Les annexes comptables.
5. Le rapport d'activité et le compte rendu de l'Assemblée Générale.
6. Le compte-rendu financier de la subvention qui fait l'objet d'un renouvellement.
7. La liste des membres du Conseil d'administration.
8. Les statuts (si modification).

### **3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

## **ARTICLE 4 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.



**ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION  
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Annexe n°3

**CONVENTION 2010**  
**POUR LE SOUTIEN A LA SCOLARITE DES JEUNES SPORTIFS**  
**DE HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la décision de la Séance en date du 29 janvier 2010, domicilié 77010 MELUN CEDEX,  
ci-après dénommé "le Département"

**D'UNE PART,**

**ET**

- **L'ASSOCIATION AMADEUS**, association régie par la "loi 1901" représentée par sa Présidente Christine VIRLOUVET, dont le siège social est situé :

Maison départementale des sports  
12 bis rue du Président Despatys  
Case postale 7630  
77007 MELUN Cedex  
Ci-après dénommé "L'Association"

**D'AUTRE PART**

**IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'association AMADEUS (Aménagement et Alternance Des Etudes Universitaires et du Sport), association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée en 2002. Elle a pour but de faciliter l'accès aux études supérieures pour les sportifs, de développer des formations à leur intention et de les aider à mener à bien leurs études parallèlement à leur carrière sportive.

Pour cette année, l'association sollicite une subvention départementale pour l'aider dans son fonctionnement.

La présente convention règle les conditions de versement de la subvention.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur des jeunes sportifs de haut niveau notamment pour l'accompagnement de leur scolarité.

**ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur des jeunes sportifs de haut niveau, telle que décrite ci-après :

- Aider à l'orientation et à la recherche des filières et établissements répondant aux besoins et vœux des sportifs.
- Préparer au baccalauréat les sportifs non scolarisés.
- Soutenir la scolarité et proposer des cours de rattrapage pour les sportifs ne disposant pas d'aménagement de temps scolaire pour la pratique sportive.
- Proposer la mise en ligne de contenus de formation.
- Etablir un tutorat.
- Etudier l'évolution des sportifs seine-et-marnais inscrits sur listes ministérielles de haut niveau

**2-2 : Subvention**

**2-2-1 : Montant**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de l'année 2010.

**2-2-2 : Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une fois dans le mois qui suit la décision du budget primitif 2010. Le versement est conditionné par la signature de la présente convention.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**3-1 : Utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur la politique sportive citée en l'article 2-1.

**3-2 : Obligations comptables**

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

**3-2 : Contrôles de l'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

**ARTICLE 4 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,

en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

**ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation de la convention, ou d'utilisation des fonds non conforme à l'article 2.1, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Amadeus

Pour le Département de Seine-et-Marne

La Présidente

Le Président du Conseil général

**CONVENTION 2010 LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS »**

**ENTRE**

**- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision de la Séance du 29 janvier 2010

Ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,**

**ET**

**- L'ASSOCIATION "ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS DE SEINE-ET-MARNE"**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports

12, Bis Rue du Président Despatys

Case Postale 7630

77007 MELUN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Daniel HETTE,

Ci-après dénommée "l'Association"

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

L'Association Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 1997 est une émanation départementale du dispositif « Profession Sport » initié par le Ministère de la Jeunesse et Sports. Elle a pour mission de favoriser la création d'emplois stables et de structurer les offres et demandes d'emploi.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**

**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, telle que décrite ci-après :

- La politique sportive scolaire, de la jeunesse et des loisirs
- La politique en faveur des sports tous publics
- La politique en faveur du sport de haut niveau

et plus généralement toute action visant à concourir à l'essor du mouvement sportif en Seine-et-Marne notamment :

- La politique en faveur de l'emploi sportif
- Le développement des formations en direction des bénévoles et des professionnels

**2-2 : Subvention**

**2-2-1 : Montant**

Le département s'engage à soutenir financièrement l'Association au titre de l'année 2010 :

- par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 €, au titre de son action en faveur de l'emploi, dont 8 000 € pour ses actions dans le cadre du GE Sports 77.
- par le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 €, au titre de son action au sein du CRIB.

**2-2-2 : Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en deux fois dans le mois qui suit la décision de l'Assemblée Départementale du 29 janvier 2010

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

**2-3 : Prestations en nature**

Dans le cadre de la Charte conclue entre les parties le 11 décembre 2000, le Département s'est engagé à mettre à la disposition de l'Association, un ensemble de bâtiments situés 12 rue Despatys à Melun, destinés à accueillir la Maison des Sports de Seine-et-Marne.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'Association le 12 juillet 2001.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**3-1 :** L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur les politiques sportives citées en l'article 2.1.

**3-2 : Obligations comptables**

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

Le montant de la subvention implique pour l'Association l'obligation de fournir les documents suivants :

1. le compte de résultat du dernier exercice clos certifié conforme.
2. Le bilan du dernier exercice clos.
3. Le rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Les annexes comptables.
5. Le rapport d'activité
6. Le compte-rendu financier de la subvention qui fait l'objet d'un renouvellement
7. La liste des membres du Conseil d'administration.
8. Les statuts (si modification).

**3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

**ARTICLE 4 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

**ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET LOISIRS  
LE

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

**CONVENTION 2010 LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET L'ASSOCIATION "COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF"**

**ENTRE****- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil général du 29 janvier 2010.

Ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,**

**ET****- L'ASSOCIATION "COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF"**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Domiciliée : Maison Départementale des Sports

12, Bis Rue du Président Despatys

Case Postale 7630

77007 MELUN Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Denis DAUNE, agissant en exécution de la décision du Comité de Direction du Comité Départemental Olympique et Sportif. du 7 mars 2009.

Ci-après dénommée "l'Association"

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour mission de fédérer le mouvement sportif au niveau départemental, présentement constitué de 60 comités et associations impliqués dans le mouvement sportif olympique au niveau départemental.

En partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Département s'est engagé dans des actions en faveur des sportifs seine-et-marnais, au travers de différentes politiques.

L'ensemble de ces acteurs locaux, du sport de masse au sport de haut niveau, représente environ 270 000 licenciés issus des 3 000 associations.

La croissance constante de la pratique sportive, la nécessaire cohérence entre elles des politiques publiques imposent au Comité Départemental Olympique et Sportif une implication accrue.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'Association pour son activité en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT****2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'Association en faveur du mouvement sportif en Seine-et-Marne, telle que décrite ci-après :

La politique sportive scolaire, de la jeunesse et des loisirs

La politique en faveur des sports tous publics

La politique en faveur du sport de haut niveau

et plus généralement toute action visant à concourir à l'essor du mouvement sportif en Seine-et-Marne notamment :

La politique en faveur de l'emploi sportif

Le développement des formations en direction des bénévoles et des professionnels

**2-2 : Subventions**

**2-2-1 : Montants**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **41 616 €** au titre de l'année 2010, d'une subvention de **28 000 €** pour préparer les Jeux de Seine-et-Marne 2011 et d'une subvention de **8 000 €** pour le fonctionnement du C.R.I.B. Des aides supplémentaires pourront être apportées durant l'année, au titre des actions spécifiques du comité, dans le cadre du développement des ateliers sportifs et des actions en milieu pénitentiaire.



**2-2-2 : Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une fois dans le mois qui suit la décision du Budget Primitif 2010.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont l'association fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

Les aides complémentaires apportées pour le développement de projets citoyens seront conditionnées par la transmission d'un dossier complet de demande de subvention au titre des actions spécifiques du comité. Après instruction du dossier, ces aides seront proposées à la Commission permanente du Conseil général. Leur versement prendra effet après ce vote.

**2-3 : Prestations en nature**

Dans le cadre de la Charte conclue entre les parties le 11 décembre 2000, le Département s'est engagé à mettre à la disposition de l'Association, un ensemble de bâtiments situés 12 bis rue Despatys à Melun, destinés à accueillir la Maison des Sports de Seine-et-Marne.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'Association le 12 juillet 2001.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**3-1 :** L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département sur les politiques sportives citées en l'article 2.1.

L'Association s'engage à organiser les Jeux Départementaux 2011 avec le concours des Comités Départementaux et des associations sportives et avec le soutien du Département.

L'Association s'engage à développer l'activité du C.R.I.B. avec l'aide de l'Association A.P.S.L. 77, le soutien du Département et de la D.D.J.S.

**3-2 : Obligations comptables**

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

Le montant de la subvention implique pour l'Association l'obligation de fournir les documents suivants :

1. le compte de résultat du dernier exercice clos certifié conforme,
2. le bilan du dernier exercice clos,
3. le rapport du Commissaire aux Comptes,
4. les annexes comptables,
5. le rapport d'activité,
6. le compte-rendu financier de la subvention qui fait l'objet d'un renouvellement,
7. la liste des membres du Conseil d'administration,
8. les statuts (si modification).

**3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

**ARTICLE 4 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

**ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L' ASSOCIATION  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF  
LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

